

ANNEXE N°4A

REGLEMENT POUR LE CHAMPIONNAT FEDERAL ET LE CHALLENGE CARABINE MILITAIRE

CHAPITRE I

LES ARMES ET MUNITIONS

A Définition

Sont autorisées seulement les carabines militaires à répétition ou semi-automatiques dans l'état original, qui étaient ou qui sont officiellement introduites dans une armée du monde.

Les munitions commerciales et rechargées sont admis.

A1 Dérogation

- a) Des copies analogues aux armes spécifiques sub »A« sont admissibles.
- b) Ainsi, aussi les armes anciennes restaurées sont autorisées, à condition que la restauration ait été effectuée de sorte que les pièces remplacées ou réparées ne modifient en rien la physionomie de l'arme complète d'origine et que les modifications apportées ne changent pas le déroulement mécanique pour lequel l'arme a été conçue.
- c) Etant donné qu'une nouvelle génération de copies civiles de carabines militaires et de fusils de précision est en train de progresser sur le marché, une commission constituée des sociétés participantes contrôlera au début de chaque saison si les nouveaux types d'armes présentés par les tireurs correspondent au règlements prévus pour les carabines militaires.
Le cas échéant, la commission se réserve le droit d'exclure les armes non-conformes à la compétition.
Une liste des nouvelles armes acceptées ou rejetées se trouve en paragraphe C ci-dessous.

A2 Autres Définitions

Arme d'ordonnance:	arme conforme au règlement et aux spécifications émanant de l'Etat-Major.
Physionomie d'une arme:	L'ensemble des traits, l'aspect physique, contour apparent, limite extérieure.
Spécifications:	définition, détermination des caractères, caractéristiques, clauses émanant des cahiers de charges.

B1 Le mécanisme de détente

- a) La limite de résistance au décrochage de la gâchette doit répondre aux spécifications militaires d'origine.
- b) L'optimisation des mécanismes de détente devra être de sorte que cette limite ne sera pas baissée en dessous de 1500 grammes.
- c) En ce qui concerne le mécanisme de détente d'armes à chargement automatique, suivant le principe de fonctionnement, les gâchettes d'appoint et séparateur devront se trouver dans un état opérationnel irréprochable. Il en est de même pour toute autre pièce. (leviers déclencheurs, leviers d'entraînement, etc.)

B2 Les canons de rechange

- a. Seulement les dimensions extérieures visibles des canons de rechange doivent correspondre aux dimensions des canons d'origine du même type d'arme.
- b. L'arme devra fonctionner au tir avec des munitions qui doivent être capable de rentrer complètement dans le chargeur ou dans le magazine.

B3 La crosse, poignée et garde-mains

- a) L'exécution de la crosse, de la poignée et des garde-mains ou autres montures doivent répondre aux pièces d'origine militaire, non modifiées, en respectant les mentions faites sub « A1(b) ». Les poignées tactiques verticales (tactical handguard grip) sont interdites pour tout modèle participant aux CFE/CFI. Les repose-mains aux extrémités de la poignée (pistol grip) sont interdites.
- b) Il est permis d'assembler une arme avec des pièces de diverses provenances, si ces pièces sont de spécification militaires analogues. En ce qui concerne la restauration de crosses, poignées garde-mains et autres montures, un moulage en fibre de verre ou autres matières similaires est admis pour permettre la remise en état de vieilles boiseries détériorées, usées ou éliminées.
- c) Les plaques de couche ou autre garnitures doivent être d'origine ou analogue, en respectant les mentions faites sub « A1(b) »
- d) Donc, en ce qui concerne l'optimisation ou la restauration, uniquement les surfaces n'entravant pas la physionomie de la monture, peuvent être prises en considération et seront acceptées pour une conversion ; si encore le fonctionnement mécanique n'est pas dérangé.
- e) Les exécutions orthopédiques, raccourcies ou prolongées ne sont pas acceptées.
- f) Toutefois, les exécutions laquées ou peintes, etc. peuvent être tolérées, même si elles altèrent superficiellement l'exécution d'origine.
- g) Il est permis d'assembler des armes avec des pièces détachées de diverses provenances ; c.-à-d. une arme de base standard, de provenance belge peut recevoir un garde-main exécution allemande du même type standard, même d'un autre modèle standard de la même arme. (Exemple : FAL belge avec garde-mains canadiens)
- h) Sont uniquement autorisés à être dotés d'une crosse amovible (genre SOPMOD) les modèles d'armes ou une telle est présente sur l'arme militaire originale. Dans ce cas, l'aspect extérieur de la crosse amovible doit correspondre exactement à l'original militaire.

B4 Les organes de visée

- a) Les organes de visée doivent être d'origine ou analogue.
- b) En considérant la multitude d'organes de visée différents d'origine militaire existants, une optimisation ne devra pas altérer la physionomie d'un tel organe standard d'origine.
- c) Toute utilisation d'organes de visée optique, d'origine ou non, est interdite.
- d) L'utilisation des organes de visée « national match » ou analogues, munie d'un tunnel est acceptée pour les carabines M14, Garand, AR 15 et P14/P17 respectivement 1903.
- e) L'utilisation des organes de visée (dioptries) dénommés : Sölderlin, Lyman, Pram, Fäldt et GF-Dioptre, est acceptée pour le Schweden Mauser M96. Les organes de visée à l'avant du fusil doivent rester inchangés.(visée ouverte)

- f) Sont exclusivement admis les organes de visée présentant l'aspect extérieur du M16A2, c-à-d. poignée de transport standard fixe ou amovible avec hausse intégrée et guidon standard haut. Ce point est également valable pour la carabine M4A1.

Explications supplémentaires :

- Toute arme possédant des organes de visée optique, est interdite, même si son exécution standard possède des organes optiques intégrés.
- En restant libre avec toutes les autres dispositions de ce règlement, les organes de visée ne doivent pas altérer l'aspect physiologique de l'arme, voire de l'organe lui-même.
- Des organes de diverses provenances peuvent être utilisés, si elles sont d'origine militaire ou analogue. (Même directive que prévues pour les mentions commentaires faites à propos du point B3)

B5 La bretelle de tir.

- a) Seulement les bretelles d'origine militaire
- b) La bretelle est à fixer à un point de fixation d'origine de la carabine.
- c) Pour tout modèle de fusil autorisé à être muni d'un rail picatinny, la bretelle doit obligatoirement être fixée au même point que pour les fusils de même modèle sans rail. Sont autorisés d'office tous les modèles de fabrication AR15 resp. AR10 munis de rail picatinny dont les autres spécificités techniques sont conformes aux règlements du CFE (aspect extérieur général, e.a. longueur et diamètre extérieur du canon)
- d) En dérogation au point « B5(b) », il sera surtout permis de fixer la bretelle à un autre endroit de l'arme, sous condition que l'arme n'ait pas obtenu de systèmes de fixation additionnels et que les points de fixation soient aux points d'origine. Au cas où l'arme originale n'aurait pas de point d'attache de bretelle fixe, la bretelle est à fixer obligatoirement à la position extrême du rail.
- e) Une bretelle militaire U.S. peut être utilisée comme moyen d'appoint au tir avec un fusil militaire allemand.
- f) Des copies civiles analogues sont permises.
- g) Une bretelle civile, style ISSF n'est pas admise.
- h) Sont également défendues les bretelles militaires ou analogues transformées, modifiées, converties de quelque sorte que ce soit.
- i) En ce qui concerne les points de fixation, le tireur est loisible d'utiliser facultativement tous les points d'origine de son arme avec une seule bretelle.
- j) Il lui est aussi permis de ne pas utiliser la bretelle du tout.
- k) Il est toléré que le tireur change de points de fixation aux cours de la compétition et de modifier la tension de sa bretelle.
- l) Aucune transformation aux points de fixation d'origine n'est acceptée. Seule exception tolérée est le déplacement de la bride de fixation avant vers le côté opposé pour des tireurs gauchers.

B6 Les accessoires propres à l'arme

- a) Si une arme est équipée d'un accessoire quelconque, celui-ci ou ceux-ci doivent être laissés sur l'arme ou bien retirés de l'arme, si, dans ce dernier cas, l'accessoire est amovible à l'échelon de la troupe. Donc si l'accessoire n'est pas amovible à l'échelon de la troupe, celui-ci doit rester sur l'arme.
- b) Si une arme est équipée d'un bipied, celui-ci doit être rabattu. Il ne peut être utilisé comme moyen d'appui pour le tir.

- c) Les chargeurs à 30 coups sont interdits pour toutes les compétitions carabine militaire afin de ne pas pouvoir servir comme appui.
- d) Les dimensions de tout cache-flammes ou compensateurs (Mündungsbremse) ne peuvent pas être supérieures à celles des cache-flammes ou compensateurs d'origine. Les compensateurs de recul sont défendus pour toute arme participant aux CFE/CFI.

B7 Autres accessoires.

- a) Tout autre accessoire, n'appartenant pas à l'arme elle-même, (gants de tir, lunettes d'observation, etc.), est autorisé suivant les modalités des disciplines du tir de l'ISSF.
- b) En ce qui concerne les vestes de tir, les versions civiles et les versions militaires d'origine sont autorisées.

B8 Sécurité

Outre les règles générales de sécurité en vigueur sur tout stand de tir et lors de toute manipulation d'armes et de munitions, respectons les mesures particulières que :

- a) uniquement des armes et munitions, techniquement irréprochables, se trouvant dans un état opérationnel, suivant les spécifications réglementaires d'ordonnance, sont admises.
- b) les projectiles contenant des substances explosives, lacrymogènes, incendiaires, toxiques, inhibitives asphyxiantes ou similaires, ne sont pas admis.
- c) L'utilisation d'un fanion de sécurité « Safety Flag » est obligatoire.
Chaque tireur devra être en possession d'une « Safety Flag » qu'il devra insérer dans la culasse de sa carabine dans les conditions suivantes ;
 - dès qu'il sort sa carabine de son housse/coffre de transport.
 - sur ordre du Commissaire de tir.
 - pour chaque changement de cible.
 - pendant l'évaluation des résultats, dans le cas où les évaluateurs devront se déplacer devant la ligne de tir.
 - pendant chaque interruption des tirs pour quelle cause que ce soit.
 Si le tireur ne dispose pas d'une « Safety Flag », le club organisant la manche du challenge devra en mettre une à sa disposition pour la durée des tirs aux quels le tireur participe.
- d) En plus d'insérer la « Safety Flag » dans la culasse de sa carabine, chaque tireur doit enlever obligatoirement le chargeur lorsqu'une personne autorisée se déplace devant la ligne de tir.
- e) La « Safety Flag » ne pourra être enlevée de la culasse que sur ordre exprès du Commissaire de tir pour se préparer pour la prochaine série de tir.
- f) A la fin de la dernière série, les carabines doivent obligatoirement rester sur la ligne de tir avec culasse ouverte, « Safety Flag » insérée et chargeur enlevé. Les carabines ne peuvent être enlevées du pas de tir ou emballées qu'après le contrôle individuel du Commissaire de tir.
- g) En cas de non-respect des règles ci-dessus, le tireur pourra être exclu.

C. Liste des nouvelles armes acceptées ou rejetées :

<i>A partir de ;</i>	<i>Armes acceptées ;</i>	<i>Armes rejetées ;</i>
2005 Réunion du 20.11.2004	Heckler&Koch SL 6 Heckler&Koch SL 8 Saiga Garand calibre .308	

	Tiger (version cross militaire) Tiger (version cross rabattable) AR 10 calibre .308	
2006 Réunion du 14.12.2005	OA 15 Standard, calibre .223 OA 10, calibre .308	
2008 Réunion du 21.11.2007		OA 10 M6
2009 Réunion du 18.11.2008		Kart M14 EBR M14
2011 Réunion du 27.01.2011		Remington R25
2012 Réunion du 07.03.2012	Schmeisser AR 15 avec rail picatinny Carabine M4, resp. M4A1 MR233 (Heckler&Koch 416) MR308 (Heckler&Koch 417) LM308 MWS (L12A1-britannique)	

CHAPITRE II

LE CONCOURS

A Organisation

A1 Calendrier

- a) Le calendrier des Challenges Carabine Militaire est désigné préalablement par commun accord entre les sociétés de tir participants et la CTC de la FLTAS.
- b) La société de tir organisateur peut organiser une manche en semaine qui doit être annoncée au moins une semaine en avance.

A2 Distance

La distance de tir est soit de ;
100m +/- 1% (et ne pourra être inférieure)
ou de ;
200m +/- 1% (et ne pourra être inférieure)

A3 Cibles

- a) Pour la distance de 100m, la cible employée sera la cible ISSF Pistolet 25/50m. Pour la distance de 200m, la cible employée sera la cible DSU 200m (Cible militaire française) avec le diamètre de la 10 étant 80mm, et le diamètre total des anneaux 800mm.
- b) L'évaluation des cibles devra se faire dans un local séparé où seuls les membres du bureau d'évaluation, les juges et le personnel d'aide (transporteurs cibles, encodeurs etc.) ont droit d'accès. (Voir également point A9 ci-dessous, bureau d'évaluation)
- c) Les cibles évaluées doivent obligatoirement rester au bureau d'évaluation et ne peuvent en aucun cas être remises à une tierce personne pour quelque motif que ce soit.
- d) En cas de réclamation, le réclamant peut, sous surveillance d'un juge, examiner ses cibles sans avoir le droit de les enlever du bureau d'évaluation.

A4 Responsabilités

- a) La sécurité des lieux et de l'infrastructure, voire des installations, sera de la

responsabilité de l'organisateur.

- b) Le tireur et le propriétaire seront responsables de l'équipement individuel qu'ils utiliseront ou qui sera utilisé lors des tirs.

A5 Le jury

- a) Pour le CFI le jury est composé 'un groupe de trois juges dont un est à désigner par la CTC de la F.L.T.A.S et les deux autres par l'organisateur. Pour les manches ordinaires du Challenge le jury est nommé par la société organisatrice. Au moins un des juges devra être présent en permanence au pas de tir pendant les séances de tir.
- b) La fonction de juge peut être cumulée soit avec la fonction de Commissaire de tir, soit avec celle de membre du bureau d'évaluation des résultats, mais seulement avec l'une d'entre-elle.
- c) Toute réclamation éventuelle est à adresser exclusivement au jury officiel. Elle doit se faire ;
- Réclamation urgente (entravant le déroulement de la compétition) directement à un membre du jury
 - Contestation d'évaluation
Au plus tard une demi-heure après la publication du résultat, l'évaluation peut être contestée sur le formulaire annexé et doit être accompagné du paiement de la somme de 25€ (Voir art.9.E. Règl.Admin.) qui sera restituée au réclamant en cas de réclamation justifiée.
En cas de réclamation non retenue par le Jury, la somme payée sera remise à la CTC
 - Dans tout autre cas
Au plus tard le premier jour ouvrable après la date officielle de la compétition sur papier libre ou par courriel, adressée au secrétaire technique de la CTC, le cachet de la poste faisant foi, et contre paiement de la somme de réclamation de 25€. (Voir aussi art.9.E. et 11.A. Règl.Admin.) Si la réclamation s'avère injustifiée ou irrecevable, le droit de réclamation de 25€ ne sera pas restitué.
En cas de réclamation non retenue par le Jury, la somme payée sera remise à la CTC.
Dans tous les cas, le formulaire de réclamation dûment complété, ainsi que toutes pièces y relatives sont à remettre dans les plus brefs délais au secrétaire technique de la CTC.
 - Les décisions du jury sont définitives et irrévocables.

A6 Inscriptions

- a) Les tireurs seront inscrits dans les différentes manches de tir par ordre d'apparition au bureau de tir. Au cas où les inscriptions peuvent se faire par téléphone ou courriel pour se réserver une manche, ces inscriptions auront priorité.
- b) Le tireur qui a réservé pour une manche doit obligatoirement se présenter une demi-heure avant le début de cette manche au bureau de tir. Passé ce délai la place sera occupée par le prochain tireur sans réservation en attente.
- c) La participation est possible, à titre individuel ainsi que par équipes. Une équipe est formée de maximum dix tireurs d'une même société et les quatre meilleurs résultats seront pris en considération pour former le résultat de l'équipe
- d) Tout changement d'équipe devra être signalé au bureau de tir avant le départ du premier tireur de l'équipe concernée.
- e) Le tirage au sort des lignes de tir est obligatoire.

- f) Les frais de participation des tireurs qui participent, sans être nommés dans une équipe, seront facturés aux sociétés respectives.

A7 Vérification du matériel

- a) Le contrôle des armes et des équipements sera effectué sur le pas de tir, peu avant le commencement des tirs exécutés par les tireurs concernés.
b) Un tireur contrôlé ne pourra s'absenter avec son arme dans la période entre le contrôle et les tirs qu'il effectuera.
c) Les décisions du jury sont définitives.

A8 Disqualifications

Tout tireur en contravention au présent règlement est à disqualifier.

A9. Le Bureau d'évaluation

- a) Le bureau d'évaluation se compose de 3 personnes, dont 2 devront être présent pendant au moins la moitié de la durée de compétition et désignées par la société organisatrice, la troisième pouvant être un tireur volontaire.
b) Le bureau d'évaluation peut se faire aider par tant de personnes qu'il juge utile.
c) Lors de l'évaluation des résultats, la valeur de chaque impact devra être inscrite sur les cibles.
d) Dans le cas d'un impact douteux, l'évaluation devra se faire au moyen d'une jauge correspondant au calibre utilisé
e) Pour ne pas entraver le bon déroulement des tirs. Seulement 2 personnes peuvent également remplir la fonction de juge.

B Déroulement du tir

B1 Le concours

- a) Le tireur dispose de 2 minutes de temps de préparation avant chaque série.
b) Le temps de préparation est annoncé par le Commissaire de tir.
La fin du temps de préparation coïncide avec le début de la série et est annoncé 30 secondes avant la fin.
c) Pendant le temps de préparation, le tireur a le droit de faire des exercices de visé et des tirs à sec. (Trockenschuss)
d) Le tireur dispose de 5 minutes d'essai, coups illimités
e) Le concours sera tiré en 3 séries de 10 balles, en position couché.
f) Le temps alloué à chaque tireur est de 10min. par série de 10 balles
g) L'usage d'un télescope de repérage des impacts est autorisé, le tireur ne peut en aucun cas être secondé par un assistant.
h) Le coaching d'un tireur pendant le concours est défendu

B2 Le classement

- a) Le classement se fait d'après les dispositions du règlement. Admin.(Art.22+23.3) et ISSF en vigueur.
b) Modalités du classement en cas d'égalité de points :
- Pour le challenge militaire individuel ;
- En première place le classement total (les 3 résultats les plus élevés des 5 rencontres)
- En deuxième place le match avec le meilleur résultat.
- Ensuite les séries du match avec le plus haut résultat (d'abord la dernière série, après l'avant dernière série, et ainsi de suite)
- Pour le championnat par équipes ;
- Le classement total

- Le résultat du championnat fédéral individuel
- Les « mouches » (Inner tens-Innenzehner) du championnat fédéral

B3. Les diplômes pour tireurs méritants

275 à 280 points	Marksman
281 à 285 points	Sharpshooter
286 à 290 points	Expert
291 à 295 points	Master
296 à 300 points	High Master

RECLAMATION

Je soussigné (Nom) _____ (Prénom) _____

Membre de (Société de tir) _____

Déclare avoir payé la somme de 25 € pour frais de réclamation

Par la présente je conteste (description du fait ou de l'action contesté) _____

Erreur d'évaluation _____

(Lieu) _____ le _____ 20____

Signature

DECISION DU JURY

Heure de la réclamation : _____ Publication du résultat : _____

Le jury composé de 1. _____

2. _____

3. _____

Prend la décision suivante : Réclamation reçue Réclamation non reçue

Motif : _____

Signature Juge1

Signature Juge 2

Signature Juge 3